

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-046-1-21
AMENDANT LE RÈGLEMENT G-046-20
DU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY**

ATTENDU QUE l'avis de motion 2021-11-643 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

« Malgré ce qui précède, le Comité de retraite doit assurer la mise en œuvre des indexations ponctuelles prévues aux articles 42, 70 et 71. Si une modification au présent règlement est requise à cette fin, le Comité de retraite doit rédiger cette modification, la soumettre au Conseil municipal pour adoption et informer les participants de cette modification. »

Article 3

L'alinéa suivant est ajouté à la suite du dernier alinéa de l'article 41 :

« Le cas échéant, les indexations accordées par application des articles 42, 70 et 71 se trouvent en Annexe A. »

Article 4

Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 83, de l'Annexe A suivante :

« Annexe A – Indexations ponctuelles accordées en vertu de l'article 41 eu égard à l'utilisation de la réserve de restructuration et des excédents d'actifs du régime

1. Les indexations ponctuelles financées par la réserve de restructuration depuis le 1^{er} janvier 2015, relativement à l'ancien volet, par application de l'article 42 sont les suivantes :

Rente accumulée par le service reconnu entre le 1^{er} juillet 2001 et le 31 décembre 2004

Date de prise d'effet de la modification	Date de prise d'effet de l'indexation	Période visée	Indexation à 50 % de l'IPC	Proportion applicable	Indexation octroyée
Au 2017-12-31	Au 2019-01-01	Du 2015-01-01 au 2017-12-31	2,09 %	67,34%	1,41 %
Au 2019-12-31	Au 2021-01-01	Du 2018-01-01 au 2019-12-31	2,12 %	64,45%	1,37 %

Rente accumulée pour le service reconnu entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2013

Date de prise d'effet de la modification	Date de prise d'effet de l'indexation	Période visée	Indexation à 75 % de l'IPC	Proportion applicable	Indexation octroyée
Au 2017-12-31	Au 2019-01-01	Du 2015-01-01 au 2017-12-31	3,13 %	67,34%	2,11 %
Au 2019-12-31	Au 2021-01-01	Du 2018-01-01 au 2019-12-31	3,17 %	64,45%	2,04 %

2. Aucune indexation ponctuelle n'a été accordée relativement à l'ancien volet, par application de l'article 70.
3. Aucune indexation ponctuelle n'a été accordée relativement au nouveau volet, par application de l'article 71. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 5

L'article 1 entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Sauf indication contraire, les autres articles du présent règlement prennent effet rétroactivement au 31 décembre 2017.

Article 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Signé à Châteauguay, ce 14 décembre 2021.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	22 novembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	22 novembre 2021
Adoption du règlement :	6 décembre 2021
Entrée en vigueur :	14 décembre 2021
